



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2022-061 quater**

Publié le 31 janvier 2022

SOMMAIRE

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES – PRÉFECTURE DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Arrêté du 31 janvier 2022 modifiant l'arrêté portant composition de la Section Régionale Interministérielle d'Action Sociale (SRIAS) Hauts-de-France

RÉGION ACADÉMIQUE HAUTS-DE-FRANCE GIP- FCIP-Education et Formation Tout au Long de la Vie

- Décision de l'assemblée générale- Avenant n°6 de la convention constitutive GIP-FCIP
- Arrêté d'approbation de la Rectrice de l'Académie de Lille
- Avenant n°6 convention constitutive du groupement d'intérêt public



**Arrêté modifiant l'arrêté portant composition de la
Section Régionale Interministérielle d'Action Sociale (SRIAS)
Hauts-de-France**

Le préfet de la région Hauts-de-France

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2006-21 du 6 janvier 2006 modifié relatif à l'action sociale au bénéfice des personnels de l'État, notamment ses articles 5 et 7 qui instituent auprès des préfets de région des sections régionales du comité interministériel consultatif d'action sociale des administrations de l'État ;

VU le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

VU le décret du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

VU l'arrêté préfectoral du 19 juillet 2021 portant délégation de signature à Monsieur Laurent BUCHAILLAT, secrétaire général pour les affaires régionales ;

VU l'arrêté ministériel du 29 juin 2006 modifié fixant la composition et le fonctionnement des sections régionales du comité interministériel consultatif d'action sociale des administrations de l'État ;

VU l'arrêté préfectoral du 13 mai 2019 portant nomination du président et du vice-président de la SRIAS Hauts-de-France ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 mai 2019 modifié portant composition de la Section Régionale Interministérielle d'Action Sociale (SRIAS) Hauts-de-France

VU le procès-verbal relatif à la réunion de l'assemblée plénière de la SRIAS Hauts-de-France du 02 mai 2019, au cours de laquelle les représentants des organisations syndicales de fonctionnaires ont procédé à un vote en vue de la désignation d'un nouveau président et vice-président de la SRIAS Hauts-de-France ;

CONSIDERANT les consultations entreprises et les propositions formulées pour la nomination des membres ;

SUR proposition du secrétaire général pour les affaires régionales :

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'article 1^{er} de l'arrêté modifié du 24 mai 2019 portant composition de la Section Régionale Interministérielle d'Action Sociale (SRIAS) Hauts-de-France, est modifié comme suit :

«IV - Treize représentants titulaires et **douze** représentants suppléants des organisations syndicales :

Organisation syndicale	Titulaires	Suppléants
CGT	HECQ-RIVIERE Thérèse	KHALDI Djamilia
	CARPENTIER Nathalie	RICOUS Carole
FO	CANGE Joël	FALAMPIN Aline
	JEANNOT Jérémie	CLETY André
	JOURDIN Sylviane	NOEL Sophie
CFDT	BOULAIN Xavier	MÔINE Valérie
	HUGOT Christophe	ROBAIL Frédéric
UNSA	BIVIGLIA Jonathan	<i>Siège vacant, en attente de désignation.</i>
	BLONDEL Frédéric	PETIT Henri
FSU	GILBERT Jérôme	GUEANT Bernard
	ROUSSEAU Emmanuel	PANNIER Jérôme
Solidaires	DEVRESSE Olivier	CHEDDANI Malika
CFE-CGC	PAILLARD Michel	VANDEVILLE Muriel

»

Le reste sans changement.

Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **31 JAN. 2022**

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général
pour les affaires régionales

Pour le Préfet et par délégation
le secrétaire général
pour les affaires régionales

Laurent BUCHAILLAT

Laurent BUCHAILLAT

DECISION OU AVIS (1) DE L'ASSEMBLEE GENERALE

GIP FCIP
Éducation et Formation
Tout au Long de la Vie

N° d'enregistrement

AG 21-02

Objet :

**Avenant n°6 de la
convention constitutive
GIP-FCIP**

L'Assemblée Générale a été consultée le 17 novembre 2021, sous la présidence de Mme Valérie CABUIL, Rectrice de région académique, Rectrice d'académie, Chancelière des universités, à la suite de la convocation accompagnée de l'ensemble des documents permettant l'analyse des membres de la proposition de décision, convocation qui a été adressée par mail aux membres le 2/11/2021.

6 des 8 membres ayant voix délibérative

Arrête,

L'avenant n°6 de la convention constitutive du GIP-FCIP

(Cf. annexe jointe)

Nombre de votants : 6

Pour : 6

Contre : 0

Abstention : 0

Refus de vote : 0

(1) rayer la mention inutile

Lille, le **22/11/2021**

La Présidente de l'assemblée générale

Valérie CABUIL, Rectrice de région académique, Rectrice d'académie, Chancelière des universités
Le Secrétaire Général

Paul-Eric PIERRE



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



LILLE
HAUTS-DE-FRANCE

Secrétariat Général GIP FCIP Lille

Affaire suivie par :

Virginie DUCORNET

Secrétaire Générale

Tél : 03 62 59 52 10

Mél : virginie.ducornet@ac-lille.fr

111 avenue de Dunkerque

CS 10023

59009 LILLE Cedex

Lille, le 22 novembre 2021

Vu la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, et notamment son chapitre II, articles 98 à 122 portant dispositions relatives au statut des groupements d'intérêt publics ;

Vu le décret n°21012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêts publics, et notamment son article 1-II, fixant les modalités d'approbation des conventions constitutives d'un groupement d'intérêt public, et notamment pour les groupements dont les activités relèvent des missions énumérées à l'article 33 du décret du 29 avril 2004 ;

Vu l'arrêté du 23 mars 2013 pris en application de l'article 3 du décret n°2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements publics ;

Vu la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel et portant principalement les réformes de la formation professionnelle et de l'apprentissage,

Vu la délibération N°AG 21/02 à l'assemblée générale du GIP FCIP approuvant l'avenant n°6 de la convention constitutive en date du 8 juillet 2013 ;

Vu l'avis favorable du Commissaire du gouvernement et de Monsieur le Directeur régional des finances publiques (DRFIP) concernant cet avenant n°6 de la convention constitutive.

Considérant que le projet présenté est conforme aux dispositions légales et réglementaires précitées,

ARRÊTE

Article 1 : l'avenant n°6 de la convention constitutive du groupement d'intérêt public Formation Continue et Insertion Professionnelle de l'académie de Lille, (GIP FCIP) est approuvé.

Article 2 : la présente approbation accompagnée de la convention ci-annexée sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Article 3 : le directeur du GIP FCIP est chargé de l'exécution du présent arrêté, en date du 22 novembre 2021.

Pour la Rectrice et par délégation
Le Secrétaire Général de l'Académie

Paul-Eric PIERRE

Valérie CABUIL

Avenant n° 6 CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC

Formation Continue et Insertion Professionnelle de l'académie de Lille

Il est constitué entre :

- l'Etat, représenté par Madame la Rectrice de Région académique, Rectrice d'académie, Chancelière des universités

et

- l'EPL support du GRETA Grand Artois, représenté par son chef d'établissement
- l'EPL support du GRETA Grand Hainaut, représenté par son chef d'établissement
- l'EPL support du GRETA Lille Métropole, représenté par son chef d'établissement
- l'EPL support du GRETA Grand Littoral, représenté par son chef d'établissement
- l'EPL d'accueil de l'UFA Vauban de Aire sur la Lys, représenté par son chef d'établissement
- l'EPL d'accueil de l'UFA du Lycée Hôtelier International de Lille, représenté par son chef d'établissement

Un groupement d'intérêt public régi par la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 (article 98 et suivants), le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012, le décret 2013-292 du 5 avril 2013, la circulaire n° 2013-037 du 17 avril 2013.

Les articles suivants sont modifiés tel qu'il suit :

Article 2 : objet

Dans le cadre des orientations définies par les recteurs, le GIP FCIP de Lille, déclaré comme organisme de formation a pour objet la mise en œuvre et le développement d'une coopération concertée dans les domaines de la formation continue des adultes, de l'apprentissage, de la formation et de l'insertion professionnelle.

A ce titre, l'activité d'animation et de coordination des EPLE pour le développement de l'apprentissage est gérée administrativement et financièrement par le GIP FCIP sous dénomination CFA Académique.

Le GIP FCIP agit en tant qu'interlocuteur des collectivités territoriales pour la déclinaison opérationnelle de la politique de formation tout au long de la vie.

Il exerce notamment :

1) Des fonctions support et de prestation de services au profit des membres du groupement soit :

- Contribuer à l'élaboration des contrats d'objectifs et accompagner leur mise en œuvre
- Contribuer à la mise en œuvre de la politique en matière de ressources humaines et à l'harmonisation des pratiques
- Mettre en œuvre le plan de formation des personnels de la formation continue et développer des actions de formation de formateurs et de prestation de service au bénéfice des EPLE, GRETA et autres structures de l'Education Nationale
- Assurer des activités de recherche/développement et d'ingénierie de formation et de réponse aux appels d'offre publics ou privés d'envergure régionale et/ou contribution à l'action publique régionale de formation tout au long de la vie. Le GIP FCIP peut être porteur d'une réponse à un appel d'offre d'envergure régionale, interrégionale, nationale ou européenne. Dans ce cas, il est l'interlocuteur unique du conseil régional pour sa déclinaison opérationnelle en lien avec les politiques académiques. Il négocie les marchés régionaux au nom des EPLE supports de Greta membres du GIP, qui assurent l'ingénierie et la mise en œuvre de l'ensemble des prestations de formation et d'insertion dans le respect du contrat d'objectifs signé avec le recteur. Le GIP FCIP fait exécuter la commande publique par les GRETA et qui sont opérateurs des prestations conventionnées. Il passe une convention avec le commanditaire en précisant les EPLE support de Greta concernés. Il établit une convention spécifique avec chaque Greta réalisateur. Il peut soit soumissionner en son nom, soit être constitué mandataire d'un groupement solidaire ou conjoint,

Avenant n° 6 CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC

Formation Continue et Insertion Professionnelle de l'académie de Lille

- Gérer et coordonner les fonds et moyens affectés à des activités académiques bénéficiant de financements extérieurs
- Gérer les fonds mutualisés en vue de garantir certains risques financiers des GRETA et de les accompagner dans leur développement.
- Gérer et coordonner la communication du réseau régional HDF de la formation professionnelle.

2) Des activités et prestations spécifiques dans les domaines suivants

- Validation des acquis de l'expérience, dont éventuellement l'accompagnement, ainsi que les positionnements à caractère réglementaire
- Développement et mise en œuvre des activités pédagogiques relatives à la formation professionnelle des jeunes sous contrat de travail
- Conseil, expertise, étude, intervention en direction des entreprises et autres tiers publics et privés.
- Bilan - orientation

3) Les activités relatives à l'apprentissage.

4) La gestion des équipements et des services d'intérêt communs, nécessaires à l'ensemble des activités visées ci-dessus

Article 3

Le siège du groupement est fixé au 111 avenue de Dunkerque 59 009 LILLE.
Il pourra être transféré en tout autre lieu par décision du conseil d'administration.

Article 7 : Droits et obligations

Les droits des membres du groupement sont les suivants :

ETAT	96,40%
GRETA Grand Artois	0,80 %
GRETA Grand Littoral	0,80 %
GRETA Grand Hainaut	0,80 %
GRETA Lille Métropole	0,80 %
UFA du lycée Vauban de Aire sur la Lys	0,20 %
UFA du lycée Hôtelier International de Lille	0,20 %

Dans leurs rapports entre eux, les membres sont tenus des obligations du groupement dans les mêmes proportions que ci-dessus.

Dans leurs rapports avec les tiers, les membres ne sont pas solidaires : ils sont responsables des dettes du groupement à proportion de leurs droits statutaires.

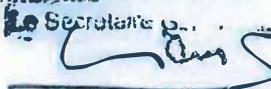
Les autres articles restent inchangés

Avenant n° 6 CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC

Formation Continue et Insertion Professionnelle de l'académie de Lille

Fait à Lille en 7 exemplaires, le 29 novembre 2021.

La Rectrice de Région académique, Rectrice
d'académie, Chancelière des universités, Rectrice et par délégation
Le Secrétaire général de l'Académie



Paul-Eric PIERRE

Le Chef d'Établissement
du Lycée Henri SENEZ à Henin Beaumont
support du GRETA Grand
Artois



Le Chef d'Établissement
du Lycée Gaston BERGER à
Lille Support du GRETA Lille
Métropole



Le Chef d'Établissement
du Lycée E.Labbé à Douai
support du GRETA Grand
Hainaut

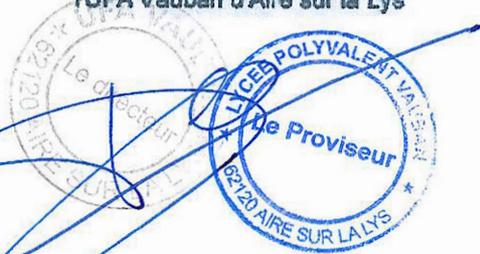
P DUPUYH

GRETA GRAND HAINAUT - SIEGE -

Edmond Labbé
6, rue Charles Bodrseul
B.P. 80809

59508 DOUAI Cedex
Tél : 09.77.40.18.70

Le Chef d'Établissement
Etablissement d'accueil accueil de
l'UFA Vauban d'Aire sur la Lys



Le Chef d'Établissement
du Lycée P. de Coubertin à
Calais support du GRETA
Grand Littoral

ORDONNATRICE
GRETA Grand Littoral
320, Bd du 8 Mai - BP 453
62225 CALAIS CEDEX
Tél. : 03.21.46.12.10 - Fax : 03.21.46.12.29
greta.grand-littoral@ac-lille.fr

Le Chef d'Établissement
du Lycée Hôtelier international de Lille
Etablissement support de l'UFA Hôtelier
international de LHIL

